

Jamais l'Isle de France ne deviendra l'entrepôt du commerce de l'Asie et de l'Europe

Pondichéry, le 1^{er} octobre 1770

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/27, f°296

Réponse au courrier de Poivre du 20 juillet 1770 invitant les négociants aux Indes à établir un entrepôt à l'Isle de France, courrier auquel était joint un mémoire d'observations à ce sujet.

=====

Copie d'une Réponse au Mémoire d'observations qui avait pour objet d'inviter les Négociants français aux Indes à concourir au projet d'établir à l'Isle de France l'entrepôt du commerce de la France avec l'Asie.

A Pondichéry le 1^{er} octobre 1770

J'ai reçu, Monsieur, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 avril et 3 juin dernier ainsi que le mémoire d'observations que vous avez bien voulu m'adresser sur les avantages offerts aux colonies des Isles de France et de Bourbon par la suspension du privilège exclusif de la Compagnie des Indes. Je serais flatté de contribuer à ce projet de mon petit crédit s'il était possible de le faire goûter dans l'Inde. J'en ai raisonné ici avec MM. Law, Monneron, Moracin et quelques autres personnes très instruites du commerce de l'Inde, et tous unanimement ne pensent pas que des négociants qui peuvent espérer un gros bénéfice à porter leurs marchandises jusqu'en France pour en rapporter des assortiments convenables et dont il faudra que les deux tiers soient en argent effectif (ce qui procure le débit du reste très avantageusement) aillent se contenter d'un bénéfice médiocre à l'Isle de France pour n'en être remboursés qu'en effets d'Europe seulement, qui s'y vendent au prix de l'Inde ou en lettres de change sur le trésorier des colonies, qui perdent à être réalisées en argent, de 30 à 35 %. Voilà la perspective qui nous est offerte à nous-autres négociants de l'Inde : c'est-à-dire embarras dans la vente des marchandises d'Europe que nous apporterions des îles, dont il serait même impossible de se procurer le débit si on n'y ajoutait une même valeur en argent, ou perte réelle de 30 à 35 pour cent sur l'escompte des papiers : ce résultat éteint ou balance tous les bénéfices qui nous seraient donnés, fussent-ils de 40 pour cent, quand même nous aurions des vaisseaux du Roi pour exporter gratis jusqu'aux îles nos marchandises.

Que gagneront les armateurs de France à s'arrêter à l'Isle de France pour y former leurs cargaisons de retour en effets de l'Inde ? Quatre à six mois de frais de leur armement pour la différence de continuer leur voyage jusqu'ici et le Bengale. Cela est vrai, ce qui peut faire au plus gros navire 20 à 25 mille francs. Mais n'en seront-ils pas bien dédommagés par celle du prix de 40 pour cent sur une cargaison qui [est] le bénéfice que les Indiens doivent prétendre, au moins, à exporter aux îles ; et en la supposant d'un million cela ne fait-il pas 400 mille livres ?

Indépendamment de cette grosse et prodigieuse différence, n'ont-ils pas lieu d'espérer de mieux vendre les effets d'Europe aux Indes qu'aux îles, puisque de là à les exporter d'ici et à Bengale, il doit y avoir naturellement un bénéfice égal aux risques. Mais, dira-t-on, tous les dangers de la navigation de l'Inde sont vaincus ; on trouve à l'Isle de France son chargement et on abrège les voyages de six mois. Mais quels sont ces dangers à venir des îles aux Indes ? Ils se réduisent à rien jusqu'aux côtes de Coromandel et d'Orixa, il n'y en a de véritablement à craindre que ceux du Gange. Qu'on ne se fasse pas illusion sur cela. Les marchandises du Bengale qui auront été apportées aux îles les auront essuyés ces risques, et par là augmenteront de prix par comparaison avec celles qui proviendront des côtes Malabar, Coromandel, etc., et si celles-ci gagnent 40 pour cent, celles du Bengale gagneront 45 pour cent ou bien les dangers du Gange sont à peine regardés sensibles.

Voilà, Monseigneur, je ne dis pas mes idées mais celles de M. Law et de ceux un peu versés dans le commerce de nos contrées. Je laisse au temps de le prouver, et je vous annonce que l'on ne verra jamais l'Isle de France devenir l'entrepôt du commerce de l'Asie et de l'Europe. Je suis persuadé que

M. Chevalier pense comme nous, et j'ose vous assurer que les vues de ces deux Messieurs seront les mêmes et qu'ils ne feront aucun dépôt de cargaison de l'Inde à l'Isle de France dans la vue de les échanger à 35 ou 40 pour cent de bénéfice pour des effets d'Europe ou des rescriptions sur France. Je ne prétends pas par là blâmer le projet que vous avez conçu, je dis au contraire que vous ne pouviez pas en former un plus avantageux pour la prospérité de vos colonies et de la France. Il est douloureux que l'exécution en soit impossible par des raisons qui tiennent aux choses mêmes.

La suspension des privilèges de la Compagnie et la liberté du commerce de l'Inde avec la France offrent le tableau le plus riant, et au premier aspect il n'est personne qui n'en soit séduit, qui ne soit tenté d'en profiter et qui ne se tourmente pour se procurer les fonds nécessaires afin de gagner immensément à exporter de l'Inde en Europe. Lorsqu'on est revenu un peu à soi et qu'on calcule, on est tout surpris du contraire. Le commerce de l'Inde avec la France doit se diviser en deux branches (je ne parle pas de la Chine) l'une donne 100 pour cent de profit, l'autre au plus 70. La première compose le café, le poivre, le cauris et le salpêtre, achetés de la première main ; le second, toutes les toileries, mouchoirs, mousselines, etc. On laisse à part le bois rouge et le rotin dont l'objet annuel est de 20 mille roupies environ. Cette première branche seule supporte une grosse de 25 pour cent, l'autre est au pair.¹ Voyez la note que je vous remets ci-joint, et vous en serez persuadé. Les frais sont déterminés conformément au tarif fixé par Sa Majesté.

De tout ceci je conclus, Monsieur, que le commerce de l'Inde avec la France est désavantageux à l'Etat, et que s'il est absolument nécessaire, il ne peut s'exécuter que par une Compagnie. Tous ceux qui connaissent l'Inde seront de mon dernier avis, je crois ; et jusqu'à ce qu'une expérience de plusieurs années ne me prouve le contraire, je ne penserai pas autrement.

Je vous prie d'être bien persuadé de mon attachement et de la sincère considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

*Signé Lagrenée*²

* * *

¹ Au pair : sans aucune remise. Changer au pair : sans perte ni gain sur l'opération.

² M. Lagrenée de Mézières est alors commandant en second de Pondichéry auprès de M. Law.